

**MISE EN LIGNE LE 06-10-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°5 AU N°7 RUE AMEDÉE LUCAZEAU**

**(AU DROIT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITÉ DE LA CONSTRUCTION  
EXISTANTE SITUÉE AU N°10 RUE AMÉDÉE LUCAZEAU)**

**DU 9 AU 20 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2260

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S.U E.G.C.M, représentée par Monsieur Philippe MIGNOQUET (SIRET N°843 078 627 00026), sise 16 rue François Arago à 17200 ROYAN, en date du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la mise en sécurité de la construction existante située au n°10 rue Amédée Lucazeau, l'entreprise E.G.C.M (17200 ROYAN), sera autorisée à réserver et à occuper deux places de parking, du n°5 au n°7 rue Amédée Lucazeau, du 9 au 20 octobre 2023.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°5 au n°7 rue Amédée Lucazeau, sur deux places de parking, au droit des travaux situés au n°10 rue Amédée Lucazeau, du 9 au 20 octobre 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera occupé par le stationnement d'un camion-benne.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023

Philippe CUSSAC